



## DÉCISION

### **N° 2025-17 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie notifiant aux Conseils départementaux ayant signé l'accord tripartite (entre la CNSA, le Département et l'État) pour l'habitat inclusif les programmations des dépenses d'aide à la vie partagée au titre de l'année 2025**

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Vu l'article L223-8 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'article L.281-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'accord tripartite pour l'habitat inclusif signé entre la CNSA, le Département et l'État ;

Décide :

#### **Article 1**

Consécutivement à la réception par la CNSA des annexes 3 « Programmation des habitats inclusifs et des dépenses d'AVP pour les projets de vie sociale et partagée » de l'accord tripartite pour l'habitat inclusif, communiquées par les conseils départementaux, il est validé la programmation AVP des conseils départementaux au titre de l'année 2025, comme mentionné en annexe 1 pour leur permettre de soutenir le projet de vie sociale et partagée des habitats inclusifs de leur territoire.

#### **Article 2**

La Direction de l'appui au pilotage de l'offre est chargée de l'exécution de cette décision.

L'ordonnateur de la dépense est le directeur de la CNSA.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur comptable de la CNSA.

Annexe 1 : Montants des dépenses estimées et montants prévisionnels de la participation de la CNSA au titre de l'année 2025 par Conseil départemental

Annexe 2 : Accord pour l'habitat inclusif (modèle type)

Annexe 3 : Programmation finalisée de chaque département

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie :

Maëlig LE BAYON